VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle **« ENCORE UNE JOURNEE DIVINE»**

CONSIDERANT la proposition faite par la production **« 984 PRODUCTIONS ».**

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C25070 « ENCORE UNE JOURNEE DIVINE »** est attribué à la production **« 984 PRODUCTIONS , sise 59, rue de Richelieu – 75002 PARIS, représenté par Arnaud BERTRAND, en sa qualité de Président.**

Le contrat est conclu pour un montant **de 17 000 € HT soit un montant de 17 935 € TTC (Dix-sept mille neuf cent trente-cinq euros). Un acompte de 30% du prix de cession soit la somme de 5 100 € HT + tva 5.5 % soir 5 380.50 TTC (Cinq mille trois cent quatre-vingts euros et cinquante centimes) se fera par virement à compter de janvier 2026. Le règlement du solde soit la somme de 11 900€ HT (Onze mille neuf cents euros) HT + TVA à 5.50% soit 12 554.50 € (Douze mille cinq cent cinquante-quatre-euros et cinquante centimes) ainsi que le montant des frais annexes dus au Producteur seront effectués par l'Organisateur par virement bancaire.**

La prestation se déroulera **le dimanche 1er février 2025 à 16h00.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur s'engage à prendre à sa charge, en plus du prix de cession les hébergements, les repas, les voyages de l'équipe et décor sur présentation de facture avec justificatifs.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1 août 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE : 984 PRODUCTIONS
ADRESSE : 59, rue de Richelieu
CODE POSTAL : 75002
VILLE : PARIS
TÉLÉPHONE : 01 42 61 61 77
Email : i.pradissitto@984productions.com
SIRET : 823 330 162 000 12
APE : 9001Z
LICENCES : Licence 2 n° PLATESV-R-2021-002447
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 55 823 330 162
REPRESENTEE PAR : Arnaud BERTRAND
EN QUALITE DE : Président
CI- APRES DENOMMÉ : « Le Producteur »

Et

RAISON SOCIALE : MAIRIE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
ADRESSE : 32 rue de Ruze
CODE POSTAL : 77270
VILLE : VILLEPARISIS
TÉLÉPHONE : 01 64 67 59 60
Email : zdelfin@mairie-villeparisis.fr
SIRET : : 217 705 144 002 02
APE : 8412Z
LICENCES : PLATESV-D-2024-~~01176~~ 001776
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR01 217 705 144
REPRESENTE PAR : Frédéric BOUCHE
EN QUALITE DE : Maire

CI- APRES DENOMMÉ : « L'Organisateur »

Ci-après également dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

PREAMBULE

Pour l'Œuvre suivante :

TITRE DE L'OUVRAGE : « ENCORE UNE JOURNÉE DIVINE »
AUTEUR : DENIS MICHELIS
ADAPTATION ET MISE EN SCÈNE : EMMANUEL NOBLET
ACTEURS PRINCIPAUX : FRANÇOIS CLUZET

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. **Le Producteur** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) de la pièce ***« ENCORE UNE JOURNÉE DIVINE »***

B. **L'Organisateur** s'est assuré de la disposition de la salle :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
4 Place Pietrasanta
77270 VILLEPARISIS

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1 représentation** du spectacle susnommé sur le lieu précité **le dimanche 1er février 2026 à 16h00.**

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. **Le Producteur** fournit **en annexe du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle « ENCORE UNE JOURNÉE DIVINE » qui devront être approuvées et signées conjointement au présent contrat par L'Organisateur.**
Le Producteur se réserve le droit d'adapter, en accord avec **L'Organisateur** les dispositions techniques du spectacle en fonction des conditions d'accueil de la salle.

Le Producteur assurera le transport aller et retour du décor et accessoires effectuera les éventuelles formalités douanières.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Le Producteur fournira gratuitement **100 (Cent) affiches** 40 cm sur 60 cm. La livraison d'affiches sera effectuée par les services postaux ; cette première expédition sera à la charge du Producteur. Si **L'Organisateur** ne retire pas son colis auprès des services postaux dans les délais impartis, les livraisons suivantes seront à la charge de **L'Organisateur**.

Le Producteur autorise la diffusion sur tous supports audiovisuels d'extraits d'une durée totale maximale de 3 (trois) minutes du Spectacle, exclusivement dans le cadre de la promotion dudit Spectacle.
Dans tous les autres cas, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de la représentation du Spectacle, nécessitera la négociation et la conclusion d'un contrat distinct.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.
Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, ainsi que le service de sécurité.

L'Organisateur mettra à disposition du **Producteur**, **10 places** exonérées pour les invités du ou des artistes, sous réserve que **Le Producteur** en ait fait la demande précise (nombre et noms des bénéficiaires) au minimum 48h avant la représentation. Passé ce délai, **L'Organisateur** aura toute la liberté de remettre ces places à la vente.

L'Organisateur a obligation de fournir un lieu de représentation garantissant la sécurité du personnel de la société du **Producteur**. Il a de plus l'obligation de respecter les affichages obligatoires prévus par la loi, notamment les consignes de sécurité et le règlement intérieur du lieu de représentation.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, **L'Organisateur**, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site : https://sibil.culture.gouv.fr/#/

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur aura à sa charge le versement des droits d'auteurs (y compris les droits de mise en scène et de musique de scène), les droits SACEM, ainsi que la taxe sur les spectacles et en assurera le paiement.

Par conséquent, **L'Organisateur** s'engage donc à remplir le bordereau de déclaration de recettes de la SACD (11 bis rue Ballu – 75009 Paris) et à régler les factures à réception. Cela implique aussi que, conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, **L'Organisateur** prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la « contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

L'Organisateur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr ».

De même **L'Organisateur** s'engage à remplir le bordereau de déclaration de recettes de la SACEM et à régler la facture à réception.

Enfin, **L'Organisateur** aura à sa charge la taxe fiscale perçue au bénéfice de l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP), si elle y est assujettie, directement auprès de l'ASTP (48 rue de Laborde – 75008 Paris).

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture la somme de **17 000 € (Dix-sept mille euros) HT + TVA à 5,5% soit 17 935 € (Dix-sept mille neuf cent trente-cinq euros) TTC.**

L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge, **en plus des 17 935 euros TTC** les **FRAIS ANNEXES** suivants :

Les hébergements :
Pour les 3 régisseurs, nuitées des 31 janvier et 1er février 2026

Les hébergements seront pris en charge en direct par **L'Organisateur** après validation du choix du lieu des hébergements par **Le Producteur**.

Les repas :
Pour François Cluzet et l'Administrateur : repas du midi et du soir du 1er février 2026.
Pour les 3 régisseurs, repas du soir du 31 janvier et repas midi et soir du 1er février 2026.

Il a été convenu que les repas seront pris en charge par L'Organisateur au tarif SYNDEAC en vigueur au jour de la représentation sur présentation de facture.

Les voyages :
L'Équipe
François Cluzet et L'Administrateur
1 Aller-Retour en taxi Paris – Villeparisis

Décor :
Location du véhicule + Péages + Carburant.

La prise en charge des frais inhérents au décor sera effectuée par **Le Producteur** et réglés par **L'Organisateur** sur présentation de facture avec justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Un **acompte de 30%** du prix de cession soit la somme de **5 100 € HT + TVA à 5,5 % soit 5 380,50 € (Cinq mille trois cent quatre-vingts euros et cinquante centimes) TTC** sera créditée sur le compte du **Producteur** à compter de janvier 2026, sur présentation de facture. Le paiement de l'acompte se fait par virement bancaire.

PAIEMENT PAR VIREMENT
Le règlement du solde soit la somme de **11 900 € (Onze mille neuf cents euros) HT+ TVA à 5,5% soit 12 554,50 € (Douze mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes) TTC** ainsi que le montant des **FRAIS ANNEXES** dus au **Producteur** seront effectués par **L'Organisateur** par **VIREMENT BANCAIRE** sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires
Titulaire du Compte : 984 PRODUCTIONS
Banque : BRED – Banque Populaire
IBAN : FR76 1010 7006 3300 5260 3124 316
BIC : BREDFRPPXXX

L'Organisateur s'engage à ce que ces montants soient versés sur le compte du **Producteur**, après service fait, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours après la date de la représentation, soit le 22 février 2026.

En signant ce présent contrat, **Le Producteur** certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois à la date du 1er février 2026.

ARTICLE V – MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur **à partir du 1er février 2026 à 8h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords
Le démontage et le rechargement seront effectués aussitôt après la représentation.

ARTICLE VI - ASSURANCES

Le Producteur est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tout risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle. Il certifie être à jour de ses cotisations d'assurance et d'avoir souscrit à une assurance civile et tous risques matériels.
L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement à l'un des quelconques articles du présent contrat et notamment le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

ARTICLE VIII – FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, inondation, grève générale, émeute, fermeture administrative des salles de spectacles).

ARTICLE IX – ANNULATION DU CONTRAT

Conformément à l'article 1148 du Code Civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des **Parties** entrainerait la résiliation de plein droit du contrat et pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés. Cette indemnité ne pourra excéder 800 (huit cents) euros HT pour **Le Producteur** comme pour **L'Organisateur**.

En cas de blessure ou de maladie (autre que lié à la COVID 19) d'un des artistes (dûment constaté par un certificat médical), préalable à la venue sur le lieu d'exploitation, les **Parties** privilégieront les solutions de report des dates de représentation.
Si les deux **Parties** ne pouvaient parvenir à un accord, le contrat serait alors résilié.

Compte-tenu des risques de crise sanitaire (Covid-19 ou autres), les **Parties** conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat, consécutivement à une quelconque épidémie.
Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues :
- **L'Organisateur** et **Le Producteur** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **Producteur** et de **L'Organisateur** d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement. Cet accord sera formalisé par avenant écrit au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les **Parties** conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

ARTICLE XI – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles 1366 à 1368 du Code Civil, les **Parties** conviennent expressément de ce que :

Dans le cas où le présent contrat serait conclu via un procédé de signature électronique dont la fiabilité répond aux exigences légales et règlementaires en vigueur,

Comme dans le cas où il aurait été dument paraphé et signé par chacune des **Parties**, puis transmis électroniquement en format PDF,

Ce contrat aura valeur d'original, liant pleinement et valablement les **Parties**.

Les **Parties** s'engagent dès lors à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ni la force probante des présentes sur le fondement de la nature électronique de sa signature.

Fait à Paris, le 11 juillet 2025, en 1 (un) exemplaire original par voie électronique,

L'Organisateur
Frédéric BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS (S.-M.) *13

Le Producteur

984 PRODUCTIONS
59 rue de Richelieu
75002 Paris
01 42 61 61 77
Siret 823 330 162 000 12

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

ENCORE UNE JOURNEE DIVINE

seul en scène adapté du roman de Denis Michelis - Avec François Cluzet

Mise en scène Emmanuel Noblet

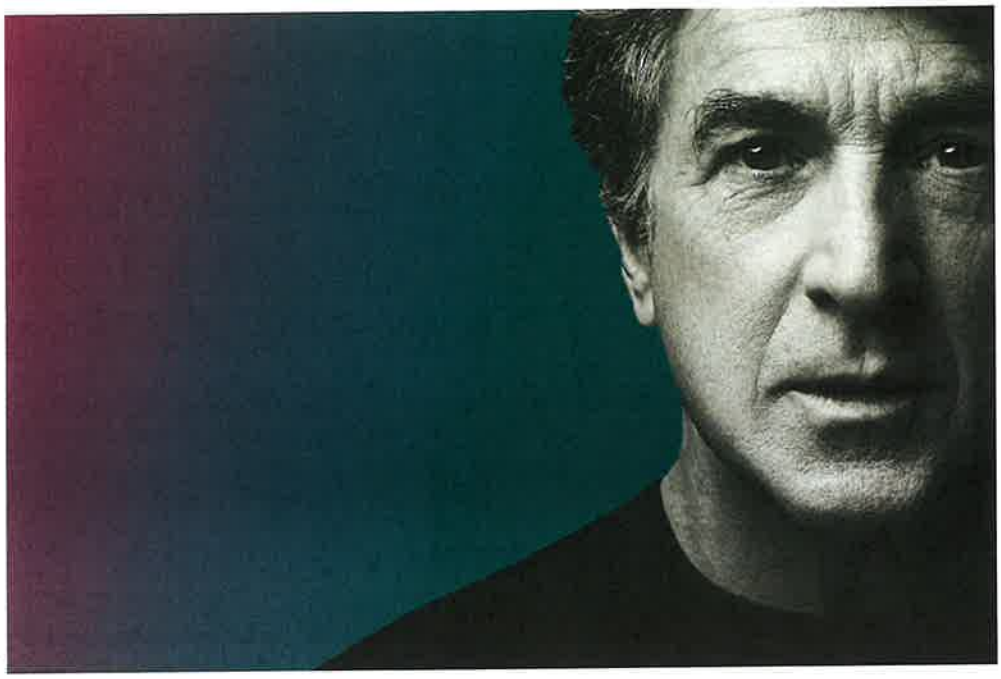

Duré du spectacle : 1h30

Vous accueillez un comédien, un administrateur, trois régisseurs.

Régie Générale et régie son/video : Fabrice Viste - fabrice.viste@gmail.com - 06 86 06 32 03

Régie Lumière : Léa Mathé – leamathe@gmail.com - 06 79 66 26 26

Contact production : Isabelle Pradissitto – i.pradissitto@984productions.com - 01 42 61 61 77

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

- 1- Décors et espace scénique :

Le décors du spectacle voyage dans un véhicule de type Fourgon 20 mètres cubes sans hayon.
Prévoir l'emplacement de déchargement et de stationnement pour ce véhicule.

Cotes **Minimales** pour l'implantation du décors :

Ouverture au cadre minimum 7 metres
Murs à murs au plateau minimum 10m
Profondeur du cadre au lointain minimum 6m
Hauteur sous perche plafonnée minimum 6m

Les dégagements sont bienvenus.
Notre scénographie forme une « boite blanche » de 6m d'ouverture par 5m50 de profondeur, sur 3m50 de hauteur. Prévoir les frises adaptées pour friser au dessus de cette hauteur en fonction de votre hauteur maximale plafonnée. Les angles formés par les murs sont variables pour s'adapter à la visibilité des salles.

- 2 - Matériel fourni par l'organisateur :

Eclairage :

Un Jeu d'orgues séquentiel sous système etc EOS est demandé, merci de nous avertir impérativement en cas d'impossibilité.
L'ensemble des projecteurs, asservis compris, devra être fourni, monté et gélatiné selon le plan fourni avant notre arrivé. Un plan de feu type est fourni à titre indicatif en annexe de cette fiche technique.
Liste des projecteurs nécessaires :

Type de projecteur	quantité	Quantités si 2 types
Découpes courtes 1kw type 613sx ou Warp 20/50°	1	
Découpes moyennes 1kw type 614sx ou warp 12/30°	7	
Découpes courtes 2kw type 713sx	4	
Découpes moyennes 2kw type 714sx	9	Une avec iris
Fresnel 2kw avec volets	3	
Fresnel 5kw avec volets	1	
PAR64 CP61	7	5 CP61 / 2 CP62
LED RGBW + zoom (ou Lyres Wash)	8	
PC 1k	8	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Sonorisation :

Nous assurons la diffusion via AbletonLive sur macbook et une carte son, apportés par nos soins.

Une console numérique avec 16 IN /16 OUT minimum et effets interne est nécéssaire.

L'organisateur fournira une façade homogène avec subs, ainsi que l'ensemble des points de diffusion demandés en salle et au plateau.
L'organisateur devra fournir les microphones demandés ou références équivalentes. Un plan de sonorisation se trouve en annexe de cette fiche technique.

Listes des enceintes et microphones nécessaires :

Type d'enceinte	Quantités	Canal de sortie et d'amplification
Facade homogène avec renfort de graves		Sur 2 canaux master
8 à 10 pouces accroché au grill diffusion vers plateau	2	Sur 2 canaux auxiliaires
8 à 10 pouces sur pied (2m) au plateau	2	Sur 2 canaux auxiliaires
8 à 10 pouces posées ou accrochés en diffusion plafond salle	2	Sur 2 canaux auxiliaires

Microphone	Quantités	placement
Statique KM184 ou similaire (pas trop gros)	1	Placé dans le décors en fin de mise
DPA 4060 ou similaire avec liaison HF pocket	1	Placé dans un lit en fin de mise
SM58 ou équivalent en loge de soufflage	1	Câblé de la loge à la console face
Statique KM184 ou équivalent **OPTIONNEL**	4	Reprise plateau si nécessaire pour la salle

Video :

l'organisateur fournira le vidéoprojecteur de puissance nécessaire selon son emplacement de jeu (minimum 10.000 lumens) pour obtenir une projection sur une fenêtre de 8 mètres d'ouverture par 4 de hauteur.
Il devra être installée selon les plans envoyés à notre arrivée.

La vidéo est envoyée depuis un macbook apporté, sortant un signal en HDMI.
La liaison devra être tirées jusqu'en régie, incluant liaison Data (image), télécommande de contrôle du VP, et liaison DMX pour le shutter si un shutter et disponible.

A défaut de shutter externe à commande DMX, un shutter interne via la télécommande câblée est indispensable

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

- 3 - Horaires et personnel nécessaire :

Le montage du décors et le réglage lumière, vidéo et son nécessitent 2 services minimum, les raccords 1 services avant jeu, et le démontage 1 service.

Cette estimation de temps est donnée dans des conditions normales d'accès au plateau et déchargement.

Merci de prendre contact avec nous le plut tôt possible si votre lieu présente des particularités susceptibles d'allonger notablement le déchargement ou le montage (accès des camions, accès au plateau des éléments de décors).

Un planning détaillé des étapes avec le personnel nécessaire est fourni en annexe de cette fiche technique.

- 4 - Régie plateau :

Le régisseur plateau du lieu devra intervenir en jeu pour trois manipulations, en costume sommaire fourni par la production : un pantalon blanc d'infirmier, une blouse, une chemise et une paire de sabots plastiques blancs.

Merci d'indiquer dès que possible la taille et pointure de cette personne.

Deux manipulations de mobilier au plateau, à vue, ainsi qu'une manipulation de perche ou de fil en coulisse en fin de spectacle.

- 5 - Loges :

Une loge équipée et chauffée devra être installée pour le comédien, avec un accès direct au plateau sans passer par la salle ou l'extérieur.

Une loge ou un local proche du plateau, chauffé, devra être installée avec une table, un retour son et vidéo, un micro voix (SM58 indiqué sur le plan de son). Dans l'impossibilité de cette installation, une installation en régie fermée est envisageable, à étudier avec le régisseur du spectacle.

Une loge administrateur, chauffée, avec un point d'électricité et un accès au réseau wifi du théâtre, est souhaitable.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

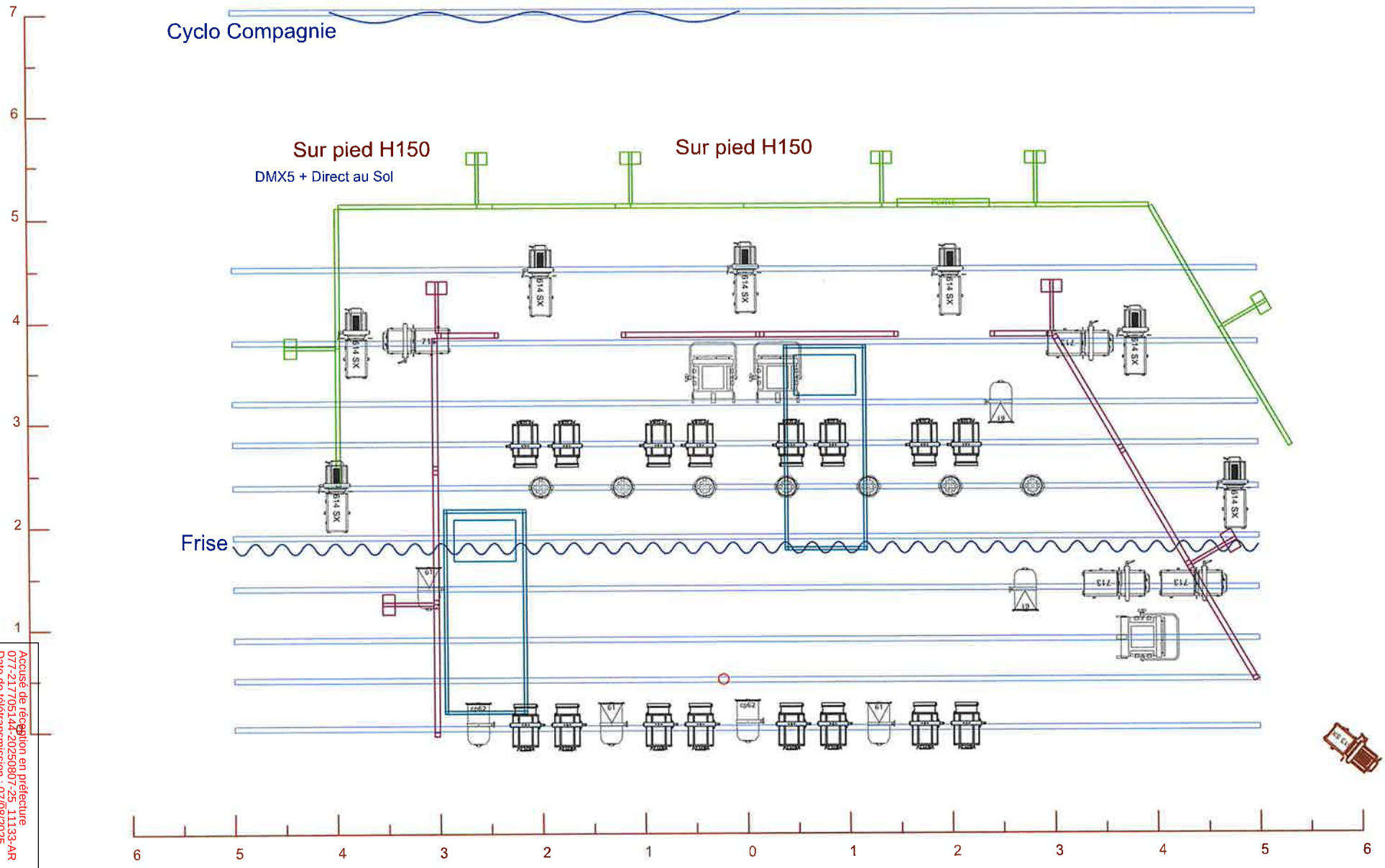

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

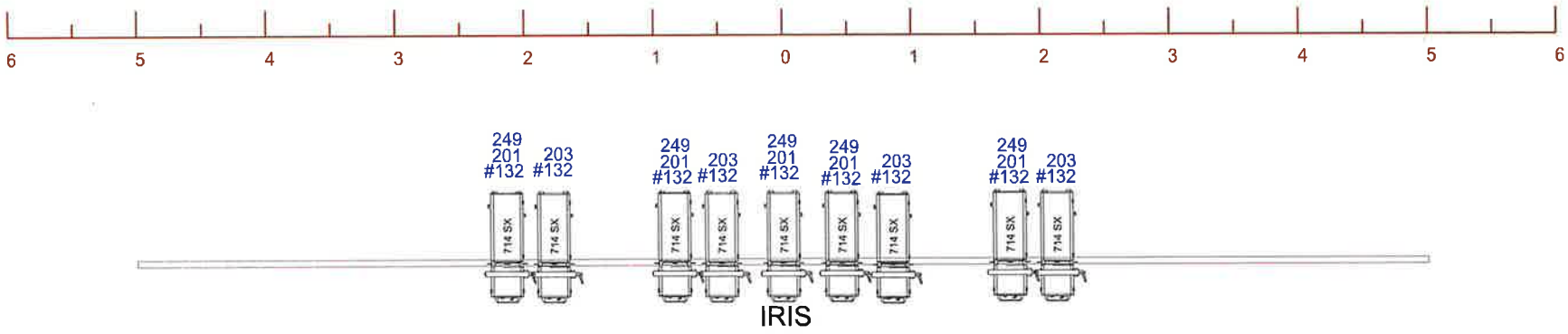

x4 Decoupe 2kw 713 SX

x9 Decoupe 2kw 714 SX

x7 Decoupe 1kw 614 SX

x1 Decoupe 1kw 613 SX

x3 PC 2kw Fresnel

x8 PC 1kw

x5 PAR 64 CP61

x2 PAR 64 CP62

x8 PAR LED RGBWA + Zoom ou Lyre Wash

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

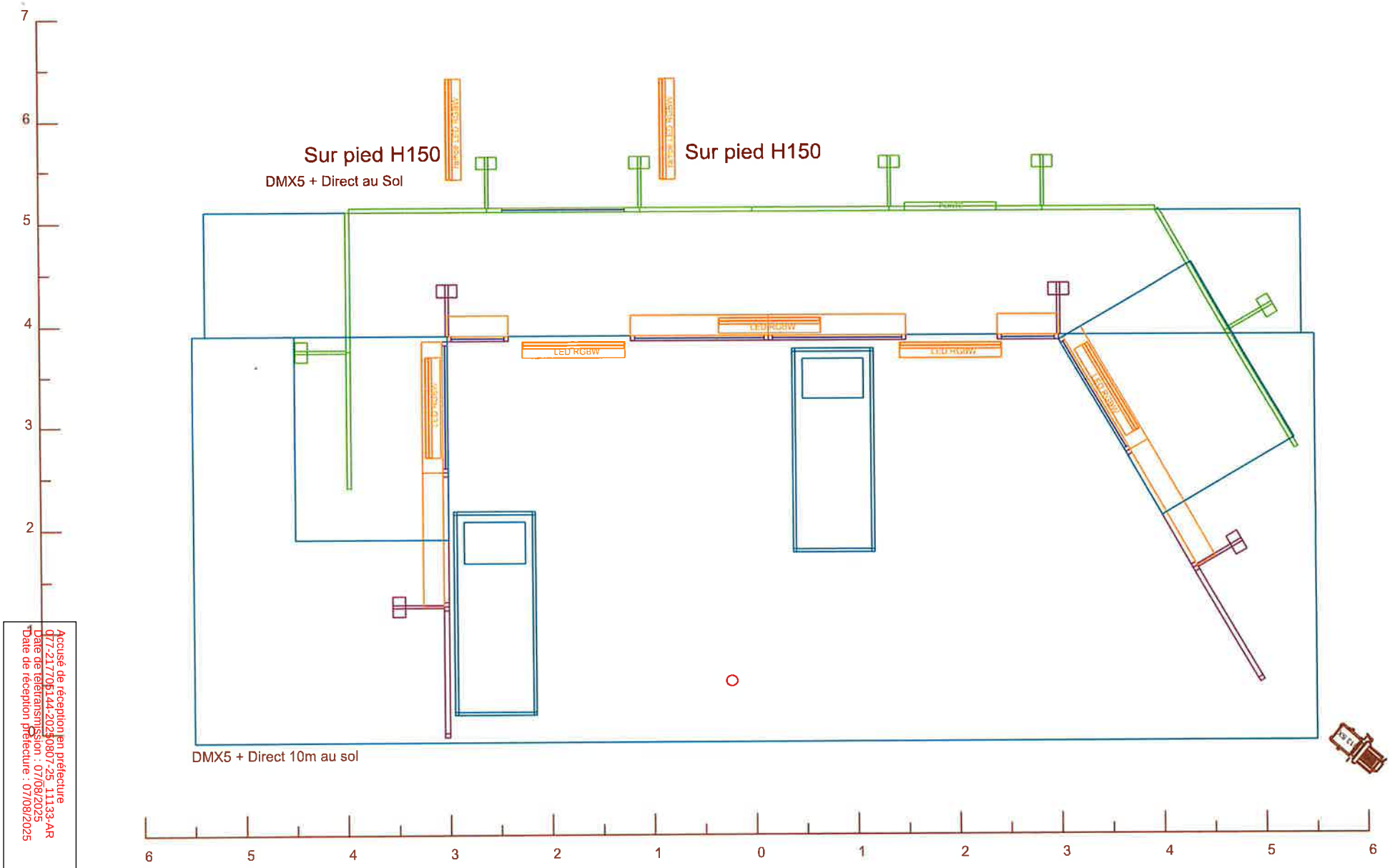

Accusé de réception en préfecture
077-217706144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250807-25_11133-AR
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

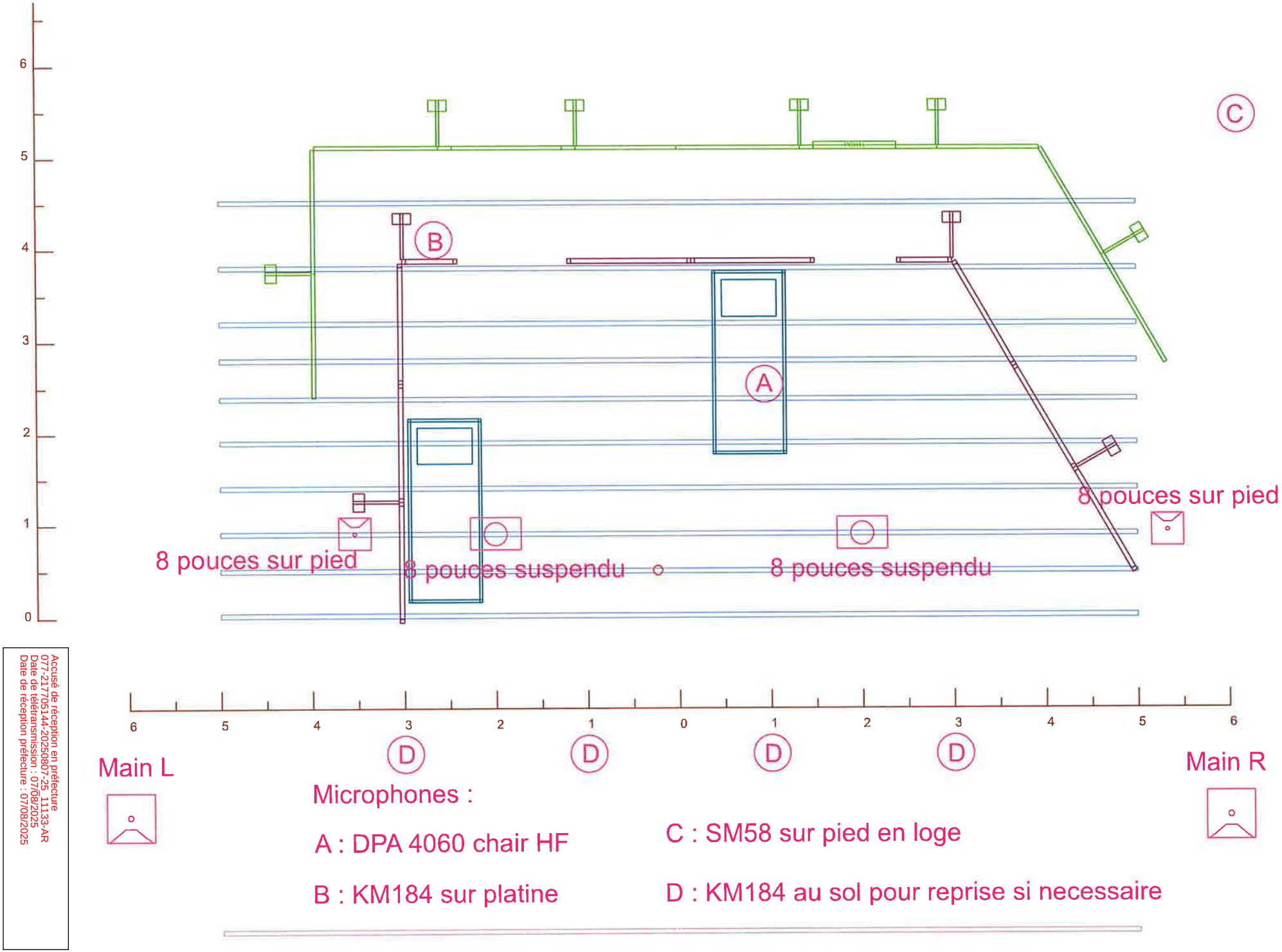

Microphones :

A : DPA 4060 chair HF

B : KM184 sur platine

C : SM58 sur pied en loge

D : KM184 au sol pour reprise si necessaire